

Hasard ou coïncidence

Par Pascal Rogard, Directeur général de la SACD Bizarre et étrange semaine cinématographique.

Cette année au festival international du film de Cannes *Romadu* réalisateur mexicain Alfonso Cuarón et *Une affaire de famille* du réalisateur japonais Hirokazu Kore-eda auraient dû concourir pour l'attribution de la prestigieuse Palme d'or puisque Thierry Frémaux avait l'intention de sélectionner les deux films.

On connaît la suite de l'histoire.

Pour cause de respect de la chronologie des médias et ire de l'exploitation en salles Thierry Frémaux a été contraint de modifier le règlement du festival et a dû renoncer à une sélection artistiquement évidente. a remporté la palme d'or et le lion d'or du festival de Venise qui a superbement ignoré cette forme de régulation et trouvé une excellente opportunité de faire un pied de nez à son rival habituellement bien mieux loti en grands films d'auteur.

Pour le cinéma français, le résultat de cette confrontation est un immense et consternant gâchis où il n'y a que des perdants :

Le festival du film de Cannes qui si aucune solution raisonnable n'est trouvée se verra progressivement dépossédé de grands films et de grands auteurs qui iront respirer un air moins pollué par les querelles professionnelles franco-françaises ;

Les exploitants de cinéma français qui n'ont plus l'opportunité de présenter à leur public la meilleure offre cinématographique possible ;

Le public qui aime le cinéma en salles et devra regarder sur son téléviseur des œuvres dans un format pour lequel elles n'ont pas été créées ;

Les auteurs qui sont dépossédés du lien direct avec le public des salles et de l'émotion que crée cette rencontre à nulle autre pareille.

Pour remonter à l'origine du mal, rappelons que la protection des salles de cinéma par une fenêtre de diffusion exclusive a été initiée par Jack Lang et introduite dans la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. L'objectif du ministre soutenu par la profession cinématographique était de protéger l'exclusivité de la salle de cinéma face à la déferlante annoncée de la vente et de la location des films en vidéo.

Objectif simple, justifié, parfaitement atteint et validé par Bruxelles, la CJCE considérant que la mesure de protection des salles ne portait pas atteinte aux règles de liberté de circulation et au bon fonctionnement du marché unique.

Mais tout s'est gâté et complexifié lorsque la chronologie des médias est sortie de son lit initial pour réglementer l'ensemble des diffusions sur tous les supports.

Le dispositif contraignant initialement prévu par la directive "Télévisions sans frontières" a été supprimé par la directive 97/36/CE car les professionnels français avaient refusé l'exigence de la Commission européenne de faire partir le délai de la première exploitation au sein de l'UE et non plus de la sortie salles en France.

Le transfert du pouvoir de fixer les règles du jeu de la diffusion télévisuelle des pouvoirs publics aux organisations professionnelles et aux entreprises a engendré une régulation digne des monstres préhistoriques chacun cherchant à tirer la couverture et à maximiser son rapport de force au détriment de l'intérêt des œuvres et du public.

Le dernier et très récent accord sur la chronologie des médias, même s'il améliore le précédent, est de la même veine car il ignore superbement le principe de neutralité technologique et repousse la diffusion des films sur les plateformes de vidéo à la demande par abonnement comme Netflix à 30 mois ou 17 mois en cas d'accord professionnel contre 18 mois et 8 mois pour le régime des chaînes cinéma comme Canal plus et OCS.

Il faut d'ailleurs avoir des yeux très perçants depuis la création et les développements réussis de l'application My Canal ou ceux d'OCS pour faire la distinction entre une chaîne cinéma et un service de vidéo à la demande par abonnement.

Outre la chronologie proprement dite, les accords règlent aussi la question des durées d'exclusivité organisant ainsi un régime d'étanchéité des fenêtres digne d'une plongée sous-marine au côté du capitaine Nemo.

Ces règles censées favoriser le financement sont devenues au fil des discussions un fatras de dispositions qui au gré des intérêts particuliers ignorent les principes élémentaires d'une saine concurrence et de la plus large diffusion des œuvres conforme à l'intérêt général, et vont inéluctablement se retourner contre le cinéma, les créateurs et ceux qu'il faut malgré tout défendre les exploitants des salles de cinéma.

En cette période hivernale, il est temps de couper les branches mortes et de revenir à l'esprit initial voulu par Jack Lang et tous ceux qui ont un amour sincère pour le cinéma. Il est urgent de simplifier en limitant les contraintes à deux délais, l'un de protection des salles, l'autre de protection des opérateurs payants quel que soit leur support de diffusion, le tout assoupli par des dérogations tenant compte de la carrière du film en salle et de leur présence effective sur une fenêtre payante.

Il convient aussi de garantir la transparence des exploitations, de permettre la coexistence de modes d'exploitation qui ne sont pas directement concurrents et de renforcer sensiblement l'efficacité de la lutte contre la destructrice piraterie audiovisuelle.

La France est un grand pays de cinéma et elle doit le rester en modernisant ses outils de régulation.

Pour ce faire, les créateurs doivent reprendre la main et faire entendre dans l'unité leur voix.

Auteur(s) :

Pascal ROGARD - Directeur général de la SACD

<http://www.rogard.blog.sacd.fr/>